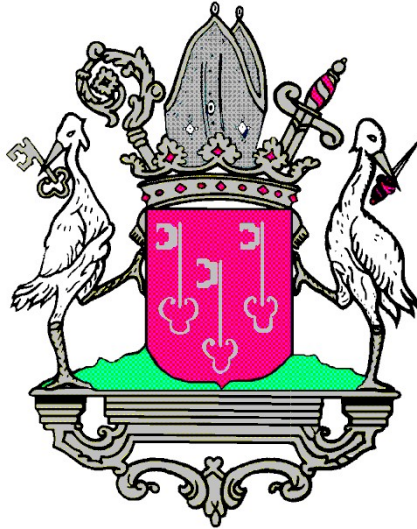


# VILLE DE HARNES



**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 13 février 2024 – 19 heures 00**

**Mairie de HARNES – Salle du Conseil municipal**

**(rapport préparatoire)**



**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SONT INFORMES QUE  
LA SALLE EST EQUIPEE D'UN SYSTEME DE SONORISATION ET  
QU'EN VERTU DE L'ARTICLE L 2121-18 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,  
LES DEBATS DE LA SEANCE POURRONT ETRE ENREGISTRES.**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 5 décembre 2023**

## ORDRE DU JOUR

1	Vote du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire	7
2	Modification du Règlement Intérieur du Conseil municipal	7
3	Désignation de représentants dans les commissions municipales	8
4	Subvention au Collège Victor Hugo pour l'achat de fournitures scolaires	8
5	Appel à projet « Insufflons l'esprit des Jeux Olympiques et Paralympique partout dans le Département du Pas-de-Calais » - Demande de subvention	9
6	Adhésion à l'association Vacances Ouvertes – « 10000 départs en vacances »	9
7	Tarifs du centre de vacances été 2024	10
8	Développement des séjours enfants – Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales	11
9	Changement de dénomination du Centre Culturel Jacques Prévert	11
10	Projet culturel du Cinéma Jacques Prévert	12
11	Fonds de concours 2023 – « Transition durable et soutien aux communes » au titre des projets « Intérêt de territoire marqué » - Aménagement durable des cours d'écoles et des équipements extrascolaires et petite-enfance - Modificatif	15
12	Convention de mise à disposition de voiries et espaces publics au profit de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin – Zone d'Activités Légères	16
13	Convention de servitudes - ENEDIS	16
14	Contribution financière pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité – ENEDIS	17
15	Travaux de requalification de l'entrée de ville – rue du 11 novembre – RD 39	18
16	Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	19
17	Création de postes et tableau des emplois	20
18	Convention relative à la prévention de la délinquance dans les transports publics	21
19	Renouvellement bail de location – Immeuble 1 rue Robert de Robespierre – EURL « Les Petites Graines »	21
20	Extension du projet vidéoprotection – Phase 3 – Demande de subvention	22
21	<b>L 2122-22</b>	<b>22</b>
	<i>30.11.2024 - L 2122.22 - Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin – Convention d'attribution d'une aide au fonctionnement pour le soutien de l'apprentissage de la natation des enfants du primaire de la CALL – Année 2022-2023 HARNES</i>	22
	<i>30.11.2023 - L 2122-22 - Maintenance, réparations, installations, télégestion des alarmes intrusion et les contrôles d'accès (N° 910.5.23)</i>	23

05.12.2023 - L 2122-22 - Fourniture de logiciels pour la police municipale (N° 913.5.23)	24
18.12.2023 - L 2122-22 – Convention de partenariat – Festival LIVE ENTRE LES LIVRES Pas-de-Calais 2024 – Association DYNAMO	25
03.01.2024 - L 2122-22 - Fourniture et pose de signalisation verticale, horizontale et marquage routiers (N° 914.5.23)	25
03.01.2024 - L 2122-22 - Fourniture de peinture et produits divers liés aux travaux de peinture (N° 918.5.23)	26
03.01.2024 - L 2122-22 – Contrat NEMo Cloud – ETHERA S.A.	27
03.01.2024 - L 2122-22 – Convention de mise à disposition de l'exposition « L'invention du Patrimoine Mondial » - Mission Bassin Minier	28
04.01.2024 - L 2122-22 – Contrat de vérifications réglementaires des ascenseurs - SOCOTEC	28
08.01.2024 - L 2122-22 - Fourniture de quincaillerie, consommable et outillage (N° 919.5.23)	29
09.01.2024 - L 2122-22 – Contrat de coproduction – Spectacle « Envolé » - SARL FACE CACHEE	30
10.01.2024 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle en pré-achat - spectacle « Envolé » - SARL FACE CACHEE	30
10.01.2024 - L 2122.22 – Caisse d'Allocations Familiales – Subvention d'investissement pour le financement du mobilier adapté aux assistants maternels et enfants accueillis	31
16.01.2024 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit de représentation de spectacle - « Les Petites Madeleines » - HEMPIRE SCENE LOGIC	31
15.01.2024 - L 2122-22 – Avenant au contrat de service C2212816 – Module complémentaire de MELODIE OPUS - Société ARPEGE de Saint-Sébastien-sur-Loire	32
16.01.2024 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit de représentation de spectacle - « La Pâtisserie Chocopapa » - HEMPIRE SCENE LOGIC	33
17.01.2024 - L 2122-22 - Extension du système de vidéoprotection et maintenance préventive et corrective du système existant (N°906.5.23 lots 1 et 2)	33
16.01.2024 - L 2122-22 – Vérifications triennale des SSI - SOCOTEC	34
17.01.2024 - L 2122-22 – Renouvellement d'adhésion à l'Association « Fédération Française des Villes et Conseils des Sages » 2024	35
23.01.2024 - L 2122.22 - Fourniture et maintenance d'un logiciel enfance/jeunesse et d'une application mobile pour la ville (N° 912.5.23)	35
Exercice du droit de préemption - Renonciation	36
<b>22 Décision</b>	<b>37</b>
30.11.2023 - M57 – Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virements de crédits n°4 de chapitre à chapitre	37

# 1 Vote du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire

RAPPORTEUR : Alexandre DESSURNE

Il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire joint en pièce annexe et d'en débattre.

# 2 Modification du Règlement Intérieur du Conseil municipal

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Il est rappelé à l'Assemblée que lors de la séance du Conseil municipal du 5 décembre 2023, Monsieur GUFFROY Joachim a annoncé la création du groupe politique « Harnes Naturellement », composé de 2 membres du Conseil municipal, Messieurs Dominique MOREL et Monsieur Joachim GUFFROY.

Par mail du 7 décembre 2023, Monsieur Joachim GUFFROY nous a adressé le courrier officiel de la création du groupe politique « Harnes Naturellement ».

L'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales stipule que « Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

L'article 6 du Règlement intérieur du Conseil municipal reprend les termes de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales et liste les 6 commissions permanentes mises en place par délibération du Conseil municipal n° 2020-092 du 18 juin 2020. Pour rappel chaque commission est composée de 8 membres (ce nombre excluant de facto le Président qui siège de droit).

Monsieur Joachim GUFFROY est membre de la commission Sport – Culture – Vie associative – Jumelages

Monsieur Dominique MOREL est membre de la commission :

- Finances – Budget – Affaires générales
- Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique

Il convient, afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (extrait de l'article L 2121-22 du CGCT), de modifier l'article 6 du Règlement Intérieur du Conseil municipal afin de permettre aux élus du groupe « Harnes Naturellement » d'être représentés dans les commissions où ils ne siégeaient pas et de passer à 9 (ce nombre excluant de facto le Président qui siège de droit) le nombre des membres des commissions Petite-enfance – Jeunesse – Education ; Tranquillité publique – Sécurité urbaine – Démocratie participative ; Affaires sociales – Bel âge – Logement – Santé.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter la modification de l'article 6 du Règlement Intérieur du Conseil municipal,
- De maintenir à 8 (ce nombre excluant de facto le Président qui siège de droit) le nombre de membres des commissions suivantes :
  - o Sport – Culture – Vie associative – Jumelages
  - o Finances – Budget – Affaires générales
  - o Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique
- De passer à 9 (ce nombre excluant de facto le Président qui siège de droit) le nombre de membres des commissions suivantes :

- Petite-enfance – Jeunesse – Education
- Tranquillité publique – Sécurité urbaine – Démocratie participative
- Affaires sociales – Bel âge – Logement – Santé

### 3 Désignation de représentants dans les commissions municipales

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Vu l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que « Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Vu l'article 8 du Règlement Intérieur du Conseil municipal qui prévoit que « la désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide d'y renoncer ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- De procéder, à main levée, à la désignation du représentant du groupe politique « Harnes Naturellement » dans les commissions Petite-enfance – Jeunesse – Education ; Tranquillité publique – Sécurité urbaine – Démocratie participative ; Affaires sociales – Bel âge – Logement – Santé, à raison d'un vote par commission, Le groupe politique « Harnes Naturellement » est invité à présenter le nom de son représentant par commission.

ou

- De procéder à l'élection du représentant du groupe politique « Harnes Naturellement » dans les commissions Petite-enfance – Jeunesse – Education ; Tranquillité publique – Sécurité urbaine – Démocratie participative ; Affaires sociales – Bel âge – Logement – Santé, à raison d'une élection par commission, Le groupe politique « Harnes Naturellement » est invité à remettre avant le début de la séance de Conseil municipal le bulletin de vote de son représentant pour chaque élection (3).

### 4 Subvention au Collège Victor Hugo pour l'achat de fournitures scolaires

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accorder une subvention à projet à l'association des Parents d'Elèves du Collège Victor Hugo correspondant aux bons de fournitures scolaires pour les enfants harnésiens fréquentant le collège Victor Hugo de Harnes.
- De préciser que le montant de subvention sera égal au montant de la dépense engagée pour l'achat de fournitures scolaires et sur présentation des factures, mais ne pourra être supérieure à 6.500 €



## 5 Appel à projet « Insufflons l'esprit des Jeux Olympiques et Paralympique partout dans le Département du Pas-de-Calais » - Demande de subvention

RAPPORTEUR : Sébastien LYSIK

La ville de Harnes souhaite transmettre une expérience et les valeurs de l'Olympisme auprès des scolaires.

Afin de permettre aux écoles de se réunir et partager les valeurs du sport à l'occasion des JO 2024, la commune souhaite solliciter une subvention à hauteur de 2 000.00 €. A ce titre, la Municipalité souhaite répondre à l'appel à projet du Département « insufflons l'esprit des jeux Olympiques et Paralympiques partout dans le département du Pas-de-Calais »

L'objectif est d'organiser « une semaine olympique scolaire » du 27 au 31 mai 2024, à destination des écoles maternelles et primaires de la ville soit 1300 élèves.

Depuis fin 2023, les éducateurs sportifs initient les élèves à divers disciplines tels que la natation, l'athlétisme, la coopération et l'opposition dans le but de réaliser des olympiades.

En parallèle, les écoles et APE souhaitent mettre en place un parcours avec une réplique de la flamme olympique, pour partager l'esprit des jeux olympiques auprès des élèves.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider l'action « une semaine olympique scolaire »
- De répondre à l'appel à projet lancé par le Département « Insufflons l'esprit des Jeux Olympiques et Paralympiques partout dans le Département du Pas-de-Calais »
- De solliciter l'aide financière du Département pour cette action,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents ainsi que la convention de financement afférente.

## 6 Adhésion à l'association Vacances Ouvertes – « 10000 départs en vacances »

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Il est indiqué à l'Assemblée que l'accès aux vacances est un droit et que malheureusement de nombreuses personnes en sont encore privées aujourd'hui. Aux difficultés financières s'ajoutent bien souvent des freins sociaux et culturels.

Afin de lutter contre ces inégalités, contre ces exclusions et pour l'ouverture du champ des possibles, il indique que la Ville de HARNES souhaiterait que 500 habitants de la Commune éloignés des vacances puissent bénéficier de séjours vacances en 2024.

Il est envisagé d'organiser, en accompagnement avec les bénéficiaires, des séjours individuels ou collectifs en autonomie ainsi que des séjours collectifs accompagnés.

Au-delà de pouvoir offrir aux publics notamment les plus fragiles la possibilité de partir en vacances, il est indiqué que les projets vacances ont également la vocation :

- d'agir sur des ressorts très intimes comme la confiance en soi, la diminution du sentiment d'échec, l'autonomie, le sentiment d'être comme tout le monde ;
- d'acquérir des compétences transférables dans le quotidien telles que l'organisation, la construction d'un projet et d'un budget, la mobilité, le vivre-ensemble favorisant ainsi l'inclusion sociale.

Pour développer ce projet ambitieux, la commune pourra s'appuyer sur l'expérience et le savoir-faire de ses services municipaux, du C.C.A.S, des associations locales.  
Un accompagnement technique et financier pourrait également être sollicité auprès de différents partenaires institutionnels et associatifs comme l'association « Vacances Ouvertes (VO) ».

Reconnue d'utilité publique, l'association Vacances Ouvertes contribue en effet au développement de politiques vacances territoriales en proposant des dispositifs (appels à projets vacances, Sac Ados) qui favorisent l'autonomie et la mobilité en encourageant l'implication des publics. Ces dispositifs comportent à la fois un accompagnement, une assistance à maîtrise d'ouvrage mais aussi une aide financière directe pour les futurs vacanciers en fonction des quotients familiaux sous la forme de chèques vacances, en partenariat avec l'Agence Nationale Chèques Vacances (ANCV).

Chaque année, Vacances Ouvertes accompagne près de 500 structures adhérentes à l'association et permet ainsi, grâce au soutien de l'ANCV, des collectivités territoriales, des CAF mais aussi à l'implication financière des vacanciers, le départ en vacances de près de 22 000 personnes.

Pour bénéficier de ce soutien technique et financier, il précise qu'il conviendrait d'adhérer à l'association Vacances Ouvertes pour l'année 2024. Le montant de la cotisation, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, est fixé à 250 € (Deux cents cinquante euros).

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver ce projet permettant jusqu'à 500 de nos concitoyen(ne)s éloigné(e)s des vacances de pouvoir goûter à ses joies et à ses bienfaits pour l'année 2024,
- d'adhérer à l'association Vacances Ouvertes et de lui verser la somme de 250 € (Deux cents euros cinquante euros) correspondant au montant de la cotisation annuelle pour l'année 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document administratif et financier relatif au projet (conventions de partenariat, appels à projets, demandes de subvention, ...) avec l'association Vacances Ouvertes ainsi qu'avec tout autre partenaire sollicité et impliqué dans les projets séjours vacances développés pendant l'année 2024.

## 7 Tarifs du centre de vacances été 2024

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Le séjour du centre de vacances été 2024 se déroulera du 6 au 19 juillet 2024 à Châtel (Haute-Savoie).

Seront accueillis 36 enfants, âgés de 8 à 15 ans, encadrés de 6 animateurs (5+1 directeur).

Le coût du séjour par enfant hors coût salarial est de 975 €.

Le coût salarial est estimé à 13.000 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver et de valider la grille de tarification, ci-dessous, du séjour du centre de vacances Été 2024 en fonction du coefficient social :

Tranche	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Coefficient social	inf ou égal 7 500	7 501 à 12 500	12 501 à 22 500	Sup. ou égal 22 501	inf. ou égal 22 500	Sup. ou égal 22 501
Participation des familles en €	371,16 €	425,80 €	480,39 €	535,00 €	1 208,55 €	1 288,29 €

**Le coefficient social est déterminé de la façon suivante : Revenu fiscal de référence N-2 divisé par le nombre de part**

## 8 Développement des séjours enfants – Convention avec la Caisse d’Allocations Familiales

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Il est rappelé à l’Assemblée que par délibération, du 27 février 2019, a été autorisée la signature avec la CAF du Pas-de-Calais de la convention pour le développement des séjours enfants pour un nombre de 36 places subventionnées.

Vu la demande présentée par la Caisse d’Allocation Familiales du Pas-de-Calais de renouveler cette convention « séjour enfants » pour les années 2024 et 2025.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D’accepter le renouvellement de la convention « séjours enfants » pour les années 2024 et 2025,
- D’autoriser Monsieur le Maire ou l’Adjoint délégué à signer, avec la Caisse d’Allocations Familiales, la convention « séjours enfants » 2024 – 2025 et tous documents s’y rapportant

## 9 Changement de dénomination du Centre Culturel Jacques Prévert

RAPPORTEUR : Fabrice GRUNERT

L’article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales exprime que « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu’il est demandé par le représentant de l’Etat dans le département. Lorsque le Conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre. Le Conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d’intérêt local. »

- Le cinéma constitue depuis des années la majeure partie de la programmation du Prévert.
- Affirmer l’identité du Prévert comme cinéma professionnel, c’est assurer le soutien financier des partenaires pour la rénovation du lieu et pour la programmation.
- Développer l’axe cinéma, se spécialiser, se professionnaliser c’est se démarquer en complémentarité des autres centres culturels et faire rayonner Harnes à l’échelle locale.
- Le diagnostic réalisé par le pôle culture en octobre 2023 a permis de démontrer qu’une activité et une rénovation tournée vers le théâtre n’est pas fiable financièrement et humainement parlant pour une ville comme Harnes (gros coûts de rénovations, un spectacle coûte en moyenne 10 000 euros tout compris pour une représentation, l’équipe du Prévert est par ailleurs davantage calibrée pour un fonctionnement de cinéma).

Il est par ailleurs important de préciser que **choisir le cinéma comme destination du Prévert, n’est pas renoncer aux spectacles vivants et au travail avec les associations et les acteurs locaux : il s’agit de ne pas confondre logique de service culturel** (une programmation de spectacles à l’échelle de la ville et des événements municipaux) **et logique d’équipement culturel** (musée = patrimoine, médiathèque = lecture publique, cinéma= films et images animées).

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter le changement de dénomination du bâtiment communal dénommé « Centre Culturel Jacques Prévert » en « Cinéma Jacques Prévert »,
- De porter le changement de dénomination sur tous documents en lien avec cette structure.

## 10 Projet culturel du Cinéma Jacques Prévert

RAPPORTEUR : Fabrice GRUNERT

Les enjeux de la programmation du cinéma Jacques Prévert sont :

- **Programmer des œuvres professionnelles en adéquation avec les publics** et en complémentarité de l'offre culturelle du territoire
- **Développer l'éducation artistique et culturelle** avec comme support la programmation
- **Sensibiliser et impliquer les publics dans la programmation** (incluant la co-construction de programmation et les actions de médiation)
- **Créer du lien social et croiser les publics**
- **Améliorer l'offre de service public culturelle à la population** : accessibilité des lieux et tarifs, propositions artistiques, professionnalisme de l'équipe.

Les grands axes de la programmation du cinéma Jacques Prévert sont :

- **Un cinéma de proximité**, pour et par les habitants avec des films récents grand public et des **projections accompagnées d'actions culturelles ou d'animations spécifiques**.
- Un cinéma qui fait la part belle aux **jeux vidéos et aux dispositifs d'éducatifs aux images**.

Schéma de programmation et contenus :

### A. Le Cinéma

Environ **500 séances** et plus de **180 films** par an (tous type de films confondus : grand public, documentaires, film d'auteurs, films d'animation ....) : 22130 entrées en 2023- (contre 15800 en 2022 – 3 mois de fermeture) prévisionnel à 25000 entrées/an pour les prochaines années.

#### 1. La programmation cinéma grand public :

- a. 3 films et 12 séances par semaine – **400 séances et 120 films par an**.
- b. 15 000 spectateurs par an

#### 2. Les temps forts « animations thématiques » :

- a. **Ciné-cœur** : un film pour la saint valentin et animations
- b. **Ciné-lapin** : un film pour pâques avec une chasse au lapin dans la salle de cinéma.
- c. **Ciné-frisson** : 3 films pour Halloween et animations
- d. **Ciné-Flocon** : 3 films pour Noël et animations
  - Ouverts à tous, tarif habituel
  - 1000 spectateurs annuels

#### 3. Les rendez-vous récurrents :

- a. **ciné-café** : chaque premier jeudi du mois à 15h
  - **Lors de ces séances, le public choisit le film du mois prochain** suite à un vote sur présentation de plusieurs bande-annonce par le

projectionniste du cinéma. A la fin, **un café et un biscuit sont offerts à tous.**

- Les places sont offertes aux résidents du foyer Ambroise Croizat, aux personnes dirigées par le CCAS, un quota de 40 places est proposé à l'association RSG à destination des retraités résidents à Harnes.
- Les spectateurs ne répondant pas aux critères ci-dessus, paient leurs places au tarif habituel.
- La séance est ouverte à tous et annoncé dans le programme.
- 2000 spectateurs annuels (moitié invités, moitié payant)

**b. ciné-débat :** une fois tous les deux mois

- **La séance est co-construite avec un acteur local** (association harnésienne, partenaire institutionnel, autre service de la ville...)
- **Le film est suivi de l'intervention d'un invité :** le réalisateur du film, un spécialiste du sujet traité dans le film, un conférencier....
- Les places sont offertes à tous
- A la fin de la séance, on propose un pot de l'amitié.
- 500 spectateurs annuels

**c. ciné-goûter :** tous les derniers mercredis du mois, deux séances une à 10h et une à 15h.

- Les séances sont imaginées avec le service animation (centres aérés et CAJ) en fonction de leur projets pédagogiques, certaines séances seront imaginées en co-construction avec le conseil municipal des jeunes.
- Les séances sont ouvertes au tout public et annoncées dans le programme.
- Les groupes des centres aérés de Harnes et du CAJ sont invités, les autres payent leurs places au tarif habituel.
- La séance est constituée d'un film jeune public suivi d'une action culturelle en rapport à la séance, puis le goûter est offert à tous (**plus de goûter payant**).
- 1500 spectateurs annuels.

**4. Propositions pour les scolaires :**

**a. « Tous au ciné » : Cycles de médiation en trois temps proposé aux scolaires de Harnes** de la maternelle grande section à la 3<sup>ème</sup> : sensibilisation en amont en classe, séance de cinéma puis retour de séance en classe. Les propositions de projets sont présentées dans un dossier transmis aux écoles et au collège en début d'année, un cycle sur mesure en fonction des projets pédagogiques peuvent être mis en place. (voir dossier en annexe de la note)

- 4 séances/projets pour les collégiens (soit 18 classes touchées)
- 5 séances/projets pour les écoliers ( soit 12 classes touchées)
- Entrées offertes dans le cadre de ce dispositif « tous au ciné »
- Soit 850 élèves sensibilisés annuellement

**b. Séances scolaires :** les scolaires (écoles, collèges et lycées) de Harnes et des environs peuvent profiter d'une séance privée à la demande classique, ou d'une séance dans le cadre des dispositifs nationaux « écoles au cinéma », « collèges au cinéma », « lycéens et apprentis au cinéma ». Les tarifs appliqués pour les séances classiques sont les tarifs habituels, pour les dispositifs, l'entrée est de 2,80 euros (tarif unique imposé).

- **Les séances scolaires classiques :** 7 séances par an soit environ 1400 entrées
- **Les séances scolaires dans le cadre des dispositifs nationaux :** 18 séances/ an soit 800 entrées environ.

#### **5. Séances à la demande :**

- a. les associations, centres de loisirs de Harnes et des environs, les CE peuvent profiter d'une séance de cinéma privée pour leur public.
- Les tarifs habituels sont alors appliqués.
  - Environ 8 séances par an soit environ 1600 entrées

### **B. Jeux vidéo au cinéma**

#### **1. Des expositions dans le hall du cinéma sur la thématique des jeux vidéo**

Des expositions sur l'univers du jeu vidéo égayeront dès janvier 2024 le hall du cinéma, des bornes d'arcades et stands de jeux permettront de découvrir ou redécouvrir par la pratique d'anciens jeux comme les dernières nouveautés. Ces expositions changeront tous les trimestres et reprendront la thématique de la journée tournois de jeux vidéo organisée chaque premier jeudi des petites vacances.

#### **2. « Les jeudis des jeux vidéo : tournois géant »**

- a. Chaque premier jeudi des vacances deux tournois de jeux vidéo seront organisés au sein de la salle de cinéma, sur grand écran. Ces derniers seront proposés à 10h le matin pour les centres aérés et CAJ de la ville et l'après-midi pour le tout public (ados/parents). Ces tournois reprendront la thématique de l'exposition du hall.
- b. Entrée gratuite pour tous
- c. Tournois encadrés par deux médiateurs spécialisés (pas de jeux non adaptés à l'âge du public, pas de jeux violents).

L'objectif de ces actions est de replacer le jeu vidéo comme vecteur de lien social entre jeunes et entre générations, mais aussi d'offrir une programmation originale à l'échelle de la CALL, tournée vers les adolescents qui reste un public peu présent dans les lieux culturels.

#### **3. Un escape game sur les dangers des écrans « traqueurs d'infox » à destination des scolaires et club jeunes de Harnes.**

Dans un scénario de fin du monde et d'invasion extraterrestre des informations circulent sur les réseaux et internet. Les jeunes devront retrouver le vrai du faux pour trouver le fin mot de l'histoire. Cet escape game vise à sensibiliser l'impact des images, des réseaux, de l'utilisation des écrans de portable et d'ordinateur dans notre vie de tous les jours et leur influence sur notre esprit critique. « traqueurs d'infox » est un excellent jeu d'écran qui replace l'intelligence collective au cœur de la vie en société, contre les dérives sectaires et le complotisme.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le programme culturel du « Cinéma le Prévert » comme énoncée ci-dessus à compter de 2024.

## 11 Fonds de concours 2023 – « Transition durable et soutien aux communes » au titre des projets « Intérêt de territoire marqué » - Aménagement durable des cours d'écoles et des équipements extrascolaires et petite-enfance - Modificatif

RAPPORTEUR : Alexandre DESSURNE

Par délibération du 16 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des 36 communes membres, sur la thématique de la transformation durable du territoire.

Ce fonds de concours intervient dans un esprit de solidarité communautaire et dans la perspective de mise en œuvre des projets communaux contribuant au développement durable du territoire, au renforcement de son attractivité et à la valorisation de son image, tout en intégrant la notion de service de proximité et de maillage de territoire en particulier en milieu rural.

Une enveloppe annuelle a été attribuée par commune dont 200.000 € sont dédiés à des projets « Intérêt de territoire marqué ». L'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %. La collectivité maîtresse d'ouvrage doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement.

Compte tenu de ce qui précède, la commune a sollicité en 2023, conformément à la délibération n° 24/2023-225 du 4 octobre 2023, le Fonds de concours « transition durable et soutien aux communes du territoire » au titre des projets « Intérêt de territoire marqué » pour financer les travaux innovants d'aménagement durable de la cour d'école Louise Michel. Le montant prévisionnel de la subvention pouvant être alloué était de 35.698 €.

Etant précisé que l'aménagement de cet espace se veut durable avec une attention particulière sur la nature des matériaux utilisés et le cycle de vie. Au-delà de l'aspect ludo-pédagogique dans les équipements, l'accent est mis également sur l'aménagement paysager des lieux de vie permettant l'activité en cas de forte chaleur.

Ce projet rentre donc dans le cadre des projets « Intérêt de territoire marqué ».

A ce titre, la commune de Harnes est éligible à ce dispositif pour lequel une subvention recalibrée par la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN à hauteur de 67.322 € pouvant lui être attribuée, au lieu de 35.698 € prévu initialement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'ABROGER la délibération n° 24/2023-225 du 4 octobre 2023,
- D'APPROUVER le projet de travaux innovants d'aménagement durable de la cour d'école Louise Michel tel que défini ci-dessus,

- DE SOLLICITER de la Communauté d'Agglomération l'attribution de la subvention correspondante, ainsi que, auprès de tout autre organisme financeur,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document en lien avec le projet de travaux innovants d'aménagement durable de la cour d'école Louise Michel.

## 12 Convention de mise à disposition de voiries et espaces publics au profit de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin – Zone d'Activités Légères

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique et portuaire ou aéroportuaire ».

C'est à ce titre que la Zone d'Activités Bellevue à Harnes est transférée à l'établissement intercommunal.

Pour exercer pleinement cette compétence, il convient que la Communauté d'Agglomération signe, avec la commune de Harnes, une convention de mise à disposition, à titre gratuit, concernant les voiries et espaces publics de cette Zone d'Activités, tels qu'ils sont repris sous teinte jaune au plan annexé à cette convention.

Ces voiries et espaces publics font partie du domaine public de la commune de Harnes, soit suite à une procédure de classement, soit suite à un classement « de fait », compte tenu de leur affectation et des aménagements spéciaux réalisés.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin les voiries et espaces publics de la Zone d'Activités Légères Bellevue repris au plan joint en pièce annexe
- D'accepter cette mise à disposition à titre gratuit,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, la convention de mise à disposition de voiries et espaces publics et tous documents s'y rapportant.

*Le projet de convention est joint en pièce annexe.*

## 13 Convention de servitudes - ENEDIS

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

ENEDIS doit réaliser des travaux au droit de la Zone d'Activités Légères Bellevue sur les parcelles AK 295 et 316, qui nécessite la régularisation d'une convention de servitudes.

Dans le cadre du transfert à venir à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin des biens composant la Zone d'Activités Légères Bellevue, il ressort que la parcelle :

- AK 316, constitutive de la voirie, propriété de la commune, qui n'est pas transférée en propriété à la CALL, quand bien même la gestion de cette voirie est assurée par



l'établissement intercommunal au titre de sa compétence « Action économique » : Seul le propriétaire a la capacité d'autoriser l'instauration d'un droit réel de servitude sur ce bien,

- AK 295, bien commercialisable en cours d'acquisition par la CALL : il convient à la commune d'autoriser l'intervention d'ENEDIS sur cette parcelle. La CALL régularisera, à postériori, la convention de servitude.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser ENEDIS à intervenir sur la parcelle cadastrée section AK n° 295 avant la régularisation de l'acte de transfert à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec ENEDIS la convention de servitude concernant la parcelle cadastrée section AK n° 316.

*Le projet de convention est joint en pièce annexe*

## 14 Contribution financière pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité – ENEDIS

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

La contribution financière des Communes ou des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales en charge de l'urbanisme est due lorsque l'extension du réseau du demandeur s'inscrit dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme.

L'article L342-11 1° alinéa 2 du Code de l'énergie dispose en effet que « Lorsque l'extension est rendue nécessaire par une opération ayant fait l'objet d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable, [...]... la contribution correspondant aux équipements mentionnés au troisième alinéa de l'article L332-15 du Code de l'urbanisme est versée par le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition.

La part de contribution correspondant à l'extension située hors du terrain d'assiette de l'opération est due par la Commune ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent pour la perception des participations d'urbanisme ».

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'autorisation d'urbanisme n° PA0624131900001 délivrée à la Société Les Jardins de Proteram dans le cadre de son programme d'aménagement rue de l'Abbaye,

Vu la proposition financière de ENEDIS portant à 41324,12 € TTC la contribution de la Commune à l'autorisation d'urbanisme reprise ci-dessus,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec ENEDIS la contribution financière pour l'extension du Réseau Public de Distribution d'électricité de la demande de raccordement n° DA22/223713 ayant fait l'objet de l'Autorisation d'Urbanisme PA0624131900001 d'un montant de 41324,12 € TTC.
- D'inscrire ce montant au budget de l'exercice 2024.

*La contribution financière d'ENEDIS est jointe en pièce annexe.*

## 15 Travaux de requalification de l'entrée de ville – rue du 11 novembre – RD 39

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

L'Assemblée est informée que suite au projet d'aménagement de la rue du 11 Novembre, concernant la requalification de l'entrée de ville RD39, une autorisation de programme est demandée.

Il est rappelé que cette opération d'aménagement faisait partie du projet de mandat.

Elle consiste en l'aménagement sécuritaire, pratique et esthétique de l'entrée de ville côté Courrières au Sud-Est de la ville.

La route départementale RD 39 est la principale entrée de ville au sud du territoire et la circulation y est dense et difficile. La ville souhaite entamer la réflexion et définir un référentiel d'aménagement adapté à la typologie de voie, l'environnement, mais aussi au contexte Harnésiens.

Les travaux seront envisagés à la suite du remplacement de collecteur assainissement, et eau potable portés par la CALL. Ces travaux devraient être réalisés au 1<sup>er</sup> semestre 2024, l'aménagement devra suivre dans un délai restreint.

L'opération consiste en l'aménagement d'une superficie de 7300 m<sup>2</sup> en entrée de ville.

Le projet d'aménagement de la rue du 11 novembre et de la mise en valeur de l'entrée de ville s'intègre dans une restructuration plus globale de la ville.

Le projet consiste en l'aménagement de la rue du 11 novembre, des aires de stationnement attenantes et du carrefour à sens giratoire.

La rue du 11 novembre, en double sens va être aménagée avec une largeur de voirie fixée à 6 mètres, filet d'eau. Pour les trottoirs, nous proposons un revêtement en pavé poreux, permettant l'infiltration des eaux dans le sol. Ces trottoirs seront végétalisés dès que possible par des plantes vivaces et graminées d'une faible hauteur afin de ne pas masquer tout usager franchissant la chaussée. Les parkings situés à l'entrée de ville et sur l'allée des Bouleaux seront rénovés. Les zones de stationnement seront en poreux gris anthracite en contraste avec ceux utilisés sur trottoir. Dans le cadre de cette restructuration, l'allée des bouleaux sera en sens unique dans le sens descendant "Nord-ouest" vers "Sud-ouest". Le carrefour alors surdimensionné retrouvera une largeur adaptée permettant de réduire ses dimensions et de sécuriser les traversées.

Monsieur le Maire précise que dans les modalités d'intervention financière, il convient de transmettre une délibération du conseil municipal sollicitant l'aide accordée par le Conseil Départemental 62 dans le financement du projet et approuvant l'opération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'opération de travaux de requalification de l'entrée de ville rue du 11 novembre – RD 39
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter l'intervention financière dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial du Conseil Départemental du Pas de Calais pour la réalisation des travaux de la rue du 11 Novembre – RD 39
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter l'intervention financière d'autres partenaires institutionnels pour la réalisation des travaux de la rue du 11 Novembre – RD 39
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents et/ou conventions financières liées à cette opération.

## 16 Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 janvier 2024,

M. le Maire expose à l'organe délibérant que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Il est proposé à l'assemblée de déterminer les montants forfaitaires suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé (65 % du plafond)
Inférieure ou égale à 23 700 €	520 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	455 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	390 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	325 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	260 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	228 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	195 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de mars 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

## 17 Création de postes et tableau des emplois

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Vu le Code général de la Fonction publique notamment ses articles L 313-1 et L 332-8,

Vu le tableau des emplois adopté le 05 décembre 2023,

Considérant la nécessité de créer 2 postes à temps non complet.

Il est proposé au Conseil municipal de CREER les postes ci-après et de VALIDER le tableau des emplois en pièce annexe :

- 1- 2 postes à temps non complet – 20 heures semaine en tant qu'agent relais sécurité
  - Filière : Technique
  - Cadre d'emploi : Adjoint techniques
  - Grade : Adjoint technique

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Les missions sont :

Sécurité aux écoles pour la traversée des enfants et parents lors des entrées et sorties des classes,

Surveillance générale lors des manifestations organisées par la municipalité,

Surveillance du marché hebdomadaire le jeudi matin sur la place et aux abords,

Distribution du journal municipal,

Pas de diplôme requis pour le poste.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Le tableau des emplois est joint en pièce annexe.*

## 18 Convention relative à la prévention de la délinquance dans les transports publics

RAPPORTEUR : Jean-Pierre HAINAUT

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du Conseil municipal du 24 mai 2023 elle a accepté la mise en place d'une convention relative à la prévention de la délinquance dans les transports publics entre la commune de Harnes, la Société Transdev Artois-Gohelle et Artois Mobilités. La convention était conclue jusqu'au 31 décembre 2023.

Par courrier du 15 janvier 2024, Artois Mobilités propose de renouveler ce partenariat par une nouvelle convention visant à autoriser les agents de la police municipale à circuler dans les véhicules commerciaux affectés au service public de transport sur notre commune et à en déterminer le mode opératoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2029.

L'accès aux policiers municipaux, dans l'exercice de leurs fonctions et en tenue, est accordé à titre gratuit, afin de prévenir toute incivilité ou à la faire cesser.

Les agents interviendront selon le calendrier d'actions et d'opérations communes mis en œuvre entre la commune de Harnes et la Société Transdev Artois-Gohelle.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter les termes de la convention relative à la prévention de la délinquance dans les transports publics entre la Commune de Harnes, la Société Transdev Artois-Gohelle et Artois Mobilités,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2029.

*Le projet de convention est joint en pièce annexe.*

## 19 Renouvellement bail de location – Immeuble 1 rue Robert de Robespierre – EURL « Les Petites Graines »

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

L'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 5° permet « De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Par décision L 2122-22 du 10 mars 2014 a été consenti à l'EURL « Les Petites Graines » un bail commercial pour l'immeuble sis à Harnes 1 rue Robert de Robespierre d'une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, soit jusqu'au 31 mars 2023. A l'issue de cette période, il est convenu que le bail continuera par tacite prolongation.

En application de l'alinéa 5° de l'article L 2122-22 la durée de location ne peut excéder le 31 mars 2026.

L'EURL « Les Petites Graines » demande, par anticipation, la reconduction de ce bail commercial pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 le loyer trimestriel sera de 1848,32 € (INSEE - indice des loyers commerciaux : 2023 T3 – 133,66) avec révision annuelle à la date anniversaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter la demande de l'EURL « Les Petites Graines » de renouveler pour une durée de 9 ans le bail de location de l'immeuble sis à Harnes 1 rue Robert de Robespierre pour leur activité de micro-crèche,
- De fixer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 le montant du loyer trimestriel à 1848,32 €,

- De fixer l'indice de base INSEE permettant la revalorisation annuelle du loyer à l'indice des loyers commerciaux 2023 T3 : 133,66,
- De permettre l'intervention, si nécessaire, de Maître BONFILS Frédéric, notaire à Lens, pour la rédaction du bail commercial à venir,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le bail commercial avec l'EURL « Les Petites Graines » dans les termes financiers précisés ci-dessus.

## 20 Extension du projet vidéoprotection – Phase 3 – Demande de subvention

RAPPORTEUR : Jean-Pierre HAINAUT

Dans le cadre de la prévention de la délinquance, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'extension de la vidéo protection phase 3 au croisement de la route de Lens et de la coulée verte, de l'intersection des rues des Fusillés et Maréchal Leclerc, à l'intersection de l'avenue de la Fosse et de la rue de Verdun, de l'arrière de la Grand place ainsi que le visionnage du parking situé allée des Oeillets, au titre de l'année 2024.

Le montant prévisionnel d'achat de caméra de ce projet s'élève à 80 832.40 € H.T.

Monsieur le Maire indique que des subventions sont susceptibles d'être accordées, à hauteur de 50%, pour la réalisation de cette action, en application de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance soit 40 416.20€HT

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable pour la réalisation de l'action présentée,
- De solliciter de tout organisme financeur et/ou institutions les aides financières susceptibles d'être accordées,
- De charger Monsieur le Maire de poursuivre les formalités nécessaires à l'instruction des dossiers et à la réalisation de l'action prévue,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions avec les différents organismes habilités à intervenir dans le cadre de cette action,
- De préciser que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal.

## 21 L 2122-22

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

[30.11.2024 - L 2122.22 - Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin – Convention d'attribution d'une aide au fonctionnement pour le soutien de l'apprentissage de la natation des enfants du primaire de la CALL – Année 2022-2023 HARNES](#)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 26° de l'article L 2122-22,

Considérant que par délibération du 20 février 2018, les élus communautaires ont décidé d'élaborer un plan piscine sur le territoire de la CALL,

Considérant que par délibération du 19 juin 2019, les élus communautaires ont approuvé la mise en œuvre du principe de soutien, dès la rentrée scolaire 2019-2020, de l'apprentissage de la natation par une aide au fonctionnement des communes propriétaires de piscines pour leur

accueil des enfants du territoire du primaire afin que tous sachent nager avant l'entrée en sixième à raison de 1,50 € par entrée,  
Considérant que la piscine Marius Leclerc de Harnes a accueilli 31.671 élèves pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 8 juillet 2023,  
Considérant que par délibération du 28 septembre 2023, le Bureau communautaire a accordé à la commune de Harnes, une aide au fonctionnement d'un montant de 47.506,50 € pour l'accueil de 31.671 élèves,

### **DECIDONS :**

**Article 1 :** De solliciter, dans le cadre de l'aide au fonctionnement destinée aux communes propriétaires d'un équipement natatoire, l'attribution de la subvention de 47.506,50 €, accordée par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin à la commune de HARNES, pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 8 juillet 2023.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### 30.11.2023 - L 2122-22 - Maintenance, réparations, installations, télégestion des alarmes intrusion et les contrôles d'accès (N° 910.5.23)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 9 décembre 2021 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,  
Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la Maintenance, réparations, installations, télégestion des alarmes intrusion et les contrôles d'accès

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 3/10/2023 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 03/10/2023. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 03/10/2023. La date limite de remise des offres a été fixée au 27/10/2023 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) France Alarme Nord, 6 rue de l'Europe 59160 Lomme
- 2) SOFRATEL, Parc d'activités de la Galance 62221 Noyelles sous Lens
- 3) S2EC, 50 rue de Bois Bernard 62580 Arleux en Gohelle
- 4) ATRIS Communication rue de Durys 62790 Leforest
- 5) SOREHAL 553/559 rue de la voyette 59273 Fretin
- 6) CITEOS LILLE 70, rue des oiseaux 59262 Sainghin en Mélançois

### **DECIDONS :**

**Article 1 :** Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société France Alarme Nord, 6 rue de l'Europe 59160 Lomme pour la Maintenance, réparations, installations, télégestion des alarmes intrusion et les contrôles d'accès, conforme au cahier des charges.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 500.00 € HT pour montant mini annuel, et 50 000.00 € HT pour montant maxi annuel.

Le marché est passé pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

05.12.2023 - L 2122-22 - Fourniture de logiciels pour la police municipale (N° 913.5.23)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 9 décembre 2021 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante :

- Lot 1 : logiciel de gestion administrative et judiciaire de la PM
- Lot 2 : logiciel de verbalisation électronique interfacée avec le logiciel de gestion de police municipale du lot n 1

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la fourniture de logiciels pour la police municipale

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 24/10/2023 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 25/10/2023. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 25/10/2023. La date limite de remise des offres a été fixée au 08/11/2023 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) SARL AGELID – 20 rue de l'Eglise – 76220 ERNEMON LE VILETTE pour les lots 1 et 2
- 2) IER BOLLORE – 3 rue Salomon de Rothschild -92 150 SURENES pour le lot 2

**DECIDONS :**

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société SARL AGELID – 20 rue de l'Eglise – 76220 ERNEMON LE VILETTE pour les lots 1 et 2, conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

- 1465.00 € HT pour le lot 1 la première année puis 636.00 € HT chaque année de reconduction.
- 1634.00 € HT pour le lot 2 la première année puis 270.00 € HT chaque année de reconduction.

Le marché est passé pour une durée de un an renouvelable 2 fois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera



publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### 18.12.2023 - L 2122-22 – Convention de partenariat – Festival LIVE ENTRE LES LIVRES Pas-de-Calais 2024 – Association DYNAMO

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant que dans le cadre du Festival LIVE ENTRE LES LIVRES Pas-de-Calais 2024, l'association DYNAMO propose l'organisation de 2 ateliers et d'un concert, qui s'inscrivent dans les activités culturelles mises en place par la Médiathèque « La Source » de Harnes,

#### **DECIDONS :**

Article 1 : De passer avec l'association DYNAMO dont le siège social est situé 5 rue Jean-Raymond Degève – 59260 Hellemmes-Lille, une convention de partenariat pour l'organisation des ateliers : Musicothérapie avec Olivier Desmulliez (10 février 2024), M.A.O avec Junior Market (28 février 2024) et du concert : Boucle La ! par Charlotte Dubois et Black Adopo (24 février 2024) à la Médiathèque « La Source » de Harnes.

Article 2 : Le coût de ces prestations est fixé à 2.091,00 € HT soit 2.346,71 € TTC comprenant :

- Atelier Musicothérapie : 550 € HT – TVA 20%
- Frais de repas : 20,20 € HT – TVA 20%
- Cession Boucle La ! : 1.060 € HT – TVA 5,50%
- Frais de repas : 20,20 € HT x 3 = 60,60 € HT – TVA 5,50%
- Atelier M.A.O : 380 € HT – TVA 20%
- Frais de repas : 20,20 € HT – TVA 20%

La Commune de Harnes devra déclarer les événements à la société de collecte des droits (SACEM) et s'acquitter des frais afférents facturés par cette dernière.

La Commune de Harnes est seule responsable de l'assurance de ses locaux, de son personnel, ainsi que du public qui fréquente l'évènement.

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### 03.01.2024 - L 2122-22 - Fourniture et pose de signalisation verticale, horizontale et marquage routiers (N° 914.5.23)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 9 décembre 2021 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,  
Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : Lot 1 : Fourniture et pose de signalisation verticale ; Lot 2 : Fourniture et pose de signalisation horizontale et marquage routiers.

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la Fourniture et pose de signalisation verticale, horizontale et marquages routiers

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 27/10/2023 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 28/10/2023. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 28/10/2023. La date limite de remise des offres a été fixée au 20/11/2023 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) SIGNATURE, rue de Quehen ZA de la canardière 62630 Isques (lots 1 et 2)
- 2) MIDITRACAGE 315 Chemin des Grandes Terres ZI les Argiles, 84400 APT (lot 2)
- 3) HELIOS SIGNPLUS 899 rue du Docteur Schaffner 62221 Noyelles sous Lens (lot 1 et 2)

### **DECIDONS :**

**Article 1 :** Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société SIGNATURE, rue de Quehen ZA de la canardière 62630 Isques pour les lots 1 et 2 pour la fourniture et pose de signalisation verticale, horizontale et marquage routiers conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

**Article 2 :**

Pour chaque lot le montant de la dépense est fixé à 1 000.00 € HT pour montant mini annuel, et 30 000.00€ HT pour montant maxi annuel.

Le marché est passé pour une durée de 36 mois.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

### **03.01.2024 - L 2122-22 - Fourniture de peinture et produits divers liés aux travaux de peinture (N° 918.5.23)**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 9 décembre 2021 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante :

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la Fourniture de peinture et produits divers liés aux travaux de peinture

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 17 novembre 2023 au Bulletin Officiel des Annonces des /Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 17/11/2023. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 17/11/2023. La date limite de remise des offres a été fixée au 15/12/2023 à 12 heures,  
Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) Nuances et décorations – ZI de l'Hippodrome – 18 rue du meilleur ouvrier de France – 33700 MERIGNAC

#### **DECIDONS :**

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un accord-cadre à bons de commande avec la société Nuances et décorations – ZI de l'Hippodrome – 18 rue du meilleur ouvrier de France – 33700 MERIGNAC pour la fourniture de peinture et de produits liés aux travaux de peinture conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 10 000.00 € HT pour montant mini annuel, et 60 000.00€ HT pour montant maxi annuel.

L'accord-cadre est passé pour une durée de un an, renouvelable 2 fois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### **03.01.2024 - L 2122-22 – Contrat NEMo Cloud – ETHERA S.A.**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que dans le cadre de la surveillance réglementaire du confinement de l'air dans certains établissements recevant du public, la commune de Harnes souhaite la mise en place d'un dispositif permettant d'obtenir les résultats des analyses de la qualité de l'air effectués dans ses bâtiments,

Considérant que la proposition de ETHERA S.A. de Crolles répond à la demande de la collectivité,

#### **DECIDONS :**

Article 1 : De passer avec ETHERA S.A. dont le siège social est 628 rue Charles de Gaulle – 38920 Crolles un contrat NEMo Cloud permettant d'obtenir les résultats des analyses de la qualité de l'air suite aux campagnes effectuées dans l'année dans les établissements municipaux.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé annuellement à 1596,00 € HT soit 1915,20 € TTC.

Article 3 : Le contrat est passé pour une durée de 1 an à compter du 01 janvier 2024. A l'issue de cette période le contrat sera renouvelable par tacite reconduction 2 fois.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes »

et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**03.01.2024 - L 2122-22 – Convention de mise à disposition de l'exposition  
« L'invention du Patrimoine Mondial » - Mission Bassin Minier**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais est propriétaire de l'exposition intitulée « L'invention du Patrimoine Mondial » et propose sa mise à disposition auprès du Musée d'Histoire et d'Archéologie de Harnes,

Considérant que cette exposition sera essentiellement à destination des scolaires,

**DECIDONS :**

Article 1 : De signer avec la Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais – Carreau de fosse 9 – 9 rue du Tordoir 9bis – 62590 Oignies, la convention de mise à disposition de l'exposition « L'invention du Patrimoine Mondial ».

Article 2 : L'exposition est mise à disposition du 29 janvier 2024 au 26 février 2024 auprès du Musée d'Histoire et d'Archéologie de Harnes et comprend 13 bâches à œillets de format portrait 80cm x 130cm.

Article 3 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La commune de Harnes est dispensée d'assurer l'exposition.

En cas de détérioration, aucune demande de remboursement ne sera sollicitée, toutefois, à titre indicatif le coût d'une bâche est de 25 € TTC.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**04.01.2024 - L 2122-22 – Contrat de vérifications réglementaires des ascenseurs -  
SOCOTEC**

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que le contrôle technique quinquennal ascenseur est un contrôle réglementaire obligatoire devant être réalisé, tous les 5 ans, sur tous les appareils,

Considérant que la Mairie de Harnes, le Cinéma « Le Prévert », la Médiathèque « La Source », l'école Joliot Curie et la Salle Régionale « Maréchal » sont équipés d'un ascenseur,

Considérant que la proposition commerciale de la Société SOCOTEC d'Arras, répond à la demande de la collectivité,

**DECIDONS :**

Article 1 : De passer avec la Société SOCOTEC – Agence Equipements Arras – 11B rue Willy Brandt – ZA des Bonnettes – 62000 ARRAS, un contrat de vérifications réglementaires des ascenseurs.

Article 2 : La vérification quinquennale et De Robien concerne les équipements installés :

- Mairie de HARNES
- Cinéma « Le Prévert »
- Médiathèque « La Source »
- Ecole Joliot Curie

- Salle Régionale « Maréchal »

Article 3 : Le montant de la dépense, pour l'ensemble des équipements énumérés ci-dessus, est fixé à 1276 € HT soit 1531,20 € TTC et comprend la vérification en exploitation dans les ERP et IGH. Equipements de transport mécaniques, ascenseur et/ou escalier mécanique et/ou trottoir roulant ainsi que le Contrôle technique périodique d'ascenseur (Loi de Robien).

Le contrat prendra fin à l'issue de la bonne réalisation de l'ensemble des prestations.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### 08.01.2024 - L 2122-22 - Fourniture de quincaillerie, consommable et outillage (N° 919.5.23)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique, Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour la Fourniture de quincaillerie, consommable et outillage

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 17 novembre 2023 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 17/11/2023. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 17/11/2023. La date limite de remise des offres a été fixée au 15/12/2023 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) TRENOIS DECAMPS – ZAC de la renardière – rue de la renardière – 62300 Lens
- 2) LEGALLAIS – 7 rue d'Atalante – CITIS – 14200 Hérouville Saint Clair

#### **DECIDONS :**

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société LEGALLAIS – 7 rue d'Atalante – CITIS – 14200 Hérouville Saint Clair pour la Fourniture de quincaillerie, consommable et outillage conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 10 000.00 € HT pour montant mini annuel, et 50 000.00€ HT pour montant maxi annuel.

L'accord-cadre est passé pour une durée de un an renouvelable deux fois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### 09.01.2024 - L 2122-22 – Contrat de coproduction – Spectacle « Envolé » - SARL FACE CACHEE

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant que dans le cadre de l'accompagnement à la création, la médiathèque « La Source » de Harnes s'est engagée à accueillir des artistes en résidence pour permettre l'écriture et le jeu plateau de la nouvelle création de Mathilde BENSARD et Amalia MODIA,

Considérant la proposition de contrat de coproduction présenté par la SARL FACE CACHEE de Lille,

#### **DECISIONS :**

Article 1 : De signer le contrat de coproduction avec la SARL FACE CACHEE – 51 rue Michel Ange – 59000 LILLE ayant pour objet l'aide à la production du spectacle « Envolé ».

Article 2 : La Médiathèque de Harnes accueillera en résidence les artistes de la SARL FACE CACHEE du 10 au 15 juin 2024 (sortie de résidence le 15 juin 2024) et versera à la SARL FACE CACHEE une aide de 500 € nets pour soutenir la création. Cette aide sera versée par mandat administratif.

La Commune de Harnes, coproducteur/Hôte, s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil de résidence et assurera le gardiennage des instruments, véhicules et matériels des artistes de leur arrivée à leur départ.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### 10.01.2024 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle en pré-achat - spectacle « Envolé » - SARL FACE CACHEE

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la décision L 2122-22 n° 2024-007 du 9 janvier 2024 décidant de la signature du contrat de coproduction pour le spectacle « Envolé » avec la SARL FACE CACHEE,

Considérant que dans le cadre de l'accompagnement à la création, la SARL FACE CACHEE propose la représentation du spectacle « Envolé » les 14 et 15 mars 2025 auprès de la Médiathèque « La Source » de Harnes,

Considérant la proposition de contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle en pré-achat présenté par la SARL FACE CACHEE de Lille,

#### **DECISIONS :**

Article 1 : De signer le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle en pré-achat avec la SARL FACE CACHEE – 51 rue Michel Ange – 59000 LILLE pour la représentation du spectacle « Envolé » les 14 et 15 mars 2025.

Article 2 : Le prix de ces prestations est fixé pour un montant total HT de 1232,23 € soit 1300 € TTC (TVA 5,5 %).

La Commune de Harnes, organisateur, s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu et assurera le gardiennage des instruments, véhicules et matériels des artistes de leur arrivée à leur départ.

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### 10.01.2024 - L 2122.22 – Caisse d'Allocations Familiales – Subvention d'investissement pour le financement du mobilier adapté aux assistants maternels et enfants accueillis

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 26° de l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 9/2023-167 du 5 juillet 2023 portant sur l'achat d'équipements et matériels d'activité – Relais Petite Enfance – Demande de subvention – CAF, Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras nous a fait connaître que la Commission d'Aides aux Partenaires, au cours de sa séance du 9 octobre 2023 a décidé d'accorder une subvention d'investissement pour le financement du mobilier adapté aux assistants maternels et enfants accueillis,

Considérant la convention « subvention d'investissement » achat équipement ou matériel transmis par la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras et définissant les modalités de versement des fonds accordés,

#### **DECIDONS :**

Article 1 : De solliciter de la Caisse d'Allocations Familiales – Rue de Beaufort – 62015 ARRAS cedex, le versement de la subvention d'investissement pour le financement du mobilier adapté aux assistants maternels et enfants accueillis d'un montant de 1074 € correspondant à 30 % du coût total du projet s'élevant à 3580 € HT.

Article 2 : De signer avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras la convention « Subvention d'Investissement » Achat Equipement ou Matériel définissant le délai de paiement et les modalités de versement des fonds accordés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### 16.01.2024 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit de représentation de spectacle - « Les Petites Madeleines » - HEMPIRE SCENE LOGIC

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle de la Médiathèque « La Source », HEMPIRE SCENE LOGIC de Marcq-en Baroeul va présenter le spectacle « Les Petites Madeleines » les 02 et 03 février 2024,

### **DECIDONS :**

Article 1 : De signer le contrat de cession du droit de représentation de spectacle N° 240202 245C avec l'association HEMPIRE SCENE LOGIC – 15 rue de l'égalité – 59700 Marcq-en-Baroeul pour la représentation du spectacle « Les Petites Madeleines » les 02 et 03 février 2024 à la Médiathèque « La Source » de Harnes

Article 2 : Le prix de ces prestations est fixé pour un montant total HT de 1004,00€ soit 1059,22€ TTC (TVA 5,5 %).

La Commune de Harnes, organisateur, s'engage à souscrire les assurances nécessaires liés aux représentations, aura à sa charge les droits d'auteurs et/ou voisins et en assurera le paiement à la société compétente, ainsi que les frais de restauration de l'équipe artistique du 02 au 03 février 2024 inclus.

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

### 15.01.2024 - L 2122-22 – Avenant au contrat de service C2212816 – Module complémentaire de MELODIE OPUS - Société ARPEGE de Saint-Sébastien-sur-Loire

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision L 2122-22 n° 2022-154 du 11 juillet 2022 décidant de la passation du contrat de service n° C2212816 avec la société ARPEGE de Saint Sébastien sur Loire pour la prestation Full SaaS concernant les produits MELODIE OPUS & REQUIEM PUBLIC

Afin de permettre la E\_Démat à partir de MELODIE OPUS, la Société ARPEGE propose la signature d'un avenant au contrat Module Complémentaire de MELODIE OPUS,

Considérant que la proposition commerciale de la Société ARPEGE répond à la demande de la commune,

### **DECIDONS :**

Article 1 : De passer, avec la Société ARPEGE – 13 rue de la Loire – CS 23619 – 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE Cedex, un avenant au contrat de service C2212816 - Module Complémentaire de MELODIE OPUS permettant l'utilisation d'E\_Démat.

Article 2 : Le coût total de l'avenant est de 1170 € HT soit 1380 € TTC auquel il convient d'ajouter le montant de la maintenance annuelle – Maintenance Module COMEDEC\* de 180 € HT soit 216 € TTC.

(\*) Montant sur maintenance sur 2 ans + 6 mois de garantie à renouveler après le 31 août 2026 (date de fin du contrat de service C2212816).

Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

16.01.2024 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit de représentation de spectacle -  
« La Pâtisserie Chocopapa » - HEMPIRE SCENE LOGIC

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,  
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique  
Considérant que dans le cadre de la programmation culturelle de la Médiathèque « La Source », HEMPIRE SCENE LOGIC de Marcq-en Baroeul va présenter le spectacle « La Pâtisserie Chocopapa » le 16 mars 2024,

**DECIDONS :**

Article 1 : De signer le contrat de cession du droit de représentation de spectacle N° 240316 014C avec l'association HEMPIRE SCENE LOGIC – 15 rue de l'égalité – 59700 Marcq-en-Baroeul pour la représentation du spectacle « La Pâtisserie Chocopapa » le 16 mars 2024 à la Médiathèque « La Source » de Harnes

Article 2 : Le prix de la représentation est fixé pour un montant total HT de 569,00€ soit 600,30€ TTC (TVA 5,5 %).

La Commune de Harnes, organisateur, s'engage à souscrire les assurances nécessaires liés aux représentations, et aura à sa charge les droits d'auteurs et/ou voisins et en assurera le paiement à la société compétente. L'organisateur prendra en charge les frais de collation de l'équipe artistique le 16 mars 2024.

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

17.01.2024 - L 2122-22 - Extension du système de vidéoprotection et maintenance préventive et corrective du système existant (N°906.5.23 lots 1 et 2)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,  
Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,  
Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,  
Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,  
Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante : lot 1 : Extension du système de vidéo protection phase 3 – Lot 2 : Maintenance préventive et corrective du système de vidéo protection et ajout de caméras,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour l'extension du système de vidéo protection et maintenance préventive et corrective du système existant,  
Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 10/11/2023 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 11/11/2023. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 11/11/2023. La date limite de remise des offres a été fixée au 11/12/2023 à 12 heures.,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1) IPSICOM Axians SAS – 160 Impasse Castella – ZA Actiparc – 62223 SAINT LAURENT BLANGY

2) ERYMA SAS – 51 rue Pierre Simon Laplace – 62220 CARVIN

### **DECIDONS :**

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société IPSICOM Axians SAS – 160 Impasse Castella – ZA Actiparc – 62223 SAINT LAURENT BLANGY pour les lots 1 : Extension du système de vidéo protection phase 3 – et 2 : Maintenance préventive et corrective du système de vidéo protection et ajout de caméras, du marché Extension du système de vidéoprotection et maintenance préventive et corrective du système existant, conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 :

- Pour le lot 1 : Le montant de la dépense est fixé à 164 616.60 € HT. Le marché est passé pour une durée de 3 mois à compter de la notification du contrat.
- Pour le lot 2, le montant de la dépense est fixé à 30 000.00 € HT pour montant mini annuel, et 100 000.00 € HT pour montant maxi annuel. Le marché accord-cadre est passé pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et renouvelable 2 fois.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

### **16.01.2024 - L 2122-22 – Vérifications triennale des SSI - SOCOTEC**

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public

Considérant que la vérification triennale des installations de Système de Sécurité Incendie (SSI) a pour objet de s'assurer du bon état de conservation et du maintien de la conformité des SSI par rapport au dossier d'identité établi lors de la réalisation et mis à jour à chaque modification ou extension conformément au règlement de sécurité dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),

Considérant qu'il convient de procéder à la vérification triennale SSI des installations de l'école maternelle Paul Langevin ; école primaire Henri Barbusse ; centre de jeunesse Henri Gouillard ; salle des fêtes ; salle régionale Maréchal ; complexe André Bigotte et salle Kraska ; médiathèque ; mairie ; centre culturel Jacques Prévert,

Considérant que la proposition commerciale de la Société SOCOTEC d'Arras répond à la demande de la collectivité,

### **DECIDONS :**

Article 1 : De passer avec la société SOCOTEC Equipements – Agence Equipements Arras – 11B rue Willy Brandt – ZA des Bonnettes – 62000 ARRAS un contrat pour la mission de vérification triennale des SSI des installations suivantes :

- Ecole maternelle Paul Langevin
- Ecole primaire Henri Barbusse
- Centre de jeunesse Henri Gouillard
- Salle des Fêtes
- Salle régionale Maréchal
- Complexe André BIGOTTE et Salle Kraska
- Médiathèque « La Source »
- Mairie
- Centre Culturel Jacques Prévert

Article 2 : Le coût total de la mission est fixé à 1625,00 € HT soit 1950,00 € TTC.

Le contrat prendra fin à l'issue de la bonne réalisation de l'ensemble des prestations.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### 17.01.2024 - L 2122-22 – Renouvellement d'adhésion à l'Association « Fédération Française des Villes et Conseils des Sages » 2024

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-0184 du 22 octobre 2021 portant adhésion à la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages,

Vu l'alinéa 24 de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales autorisant, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, Considérant la volonté de la Municipalité renouveler l'adhésion pour l'année 2024,

#### **DECIDONS** :

Article 1 : De renouveler l'adhésion à l'association « Fédération Française des Villes et Conseils des Sages » pour l'année 2024.

Article 2 : Le montant de l'adhésion s'élève à 570€ pour l'année civile.

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### 23.01.2024 - L 2122.22 - Fourniture et maintenance d'un logiciel enfance/jeunesse et d'une application mobile pour la ville (N° 912.5.23)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,  
 Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,  
 Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,  
 Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,  
 Vu la nécessité d'allotir de la façon suivante :

Lot 1 : fourniture et maintenance d'un logiciel enfance/jeunesse

Lot 2 : fourniture et maintenance d'une application mobile pour la ville

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour Fourniture et maintenance d'un logiciel enfance/jeunesse et d'une application mobile pour la ville

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 12/12/2023 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 13/12/2023. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 13/12/2023. La date limite de remise des offres a été fixée au 09/01/2024 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

- 1) Waigéo – 23 rue Raoul Briquet 62700 Bruay-La-Buissière – Léo VALEMBOIS (lot 1 et 2)
- 2) SA ARPEGE – 13 rue de la Loire 44236 Saint-Sébastien-sur-Loire – Bruno BERTHELEME (lot 1 et 2)
- 3) TOKATA / Patrick Godeau – 25 rue de la Patelière 65600 Séméac (lot 2)
- 4) ABELIUM COLLECTIVITES – 4 rue du clos de l'Ouche 35730 Pleurtuit (lot 1)

#### **DECIDONS :**

**Article 1 :** Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société : Pour les lots 1 et 2 : Waigéo – 23 rue Raoul Briquet 62700 Bruay-La-Buissière – Léo VALEMBOIS pour la Fourniture et maintenance d'un logiciel enfance/jeunesse et d'une application mobile pour la ville conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

**Article 2 :** Le montant de la dépense est fixé à 23 653.00 € HT pour le lot 1 et à 2 088.00 € HT pour le lot 2.

Le marché est passé pour une durée de un an, renouvelable deux fois.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### **Exercice du droit de préemption - Renonciation**

En application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il est porté à la connaissance de l'Assemblée des décisions de non-préemption des biens repris ci-dessous :

<b>DIA n°</b>	<b>Date de réception</b>	<b>Adresse Réf. cadastrale</b>	<b>Prix</b>	<b>Date de renonciation</b>
2024/002	05.01.2024	29 rue Blaise Pascal AN 645	115 000€ dont 4000€ de mobilier	18.01.2024
2024/003	08.01.2024	46 Rue J-B Laurent AW 224	95 000€	18.01.2024
2024/004	08.01.2024	135 rue des Fusillés	82 500€	18.01.2024

		AB 293 (Moitié indivise)	dont 2 000€ de mobilier	
2024/007	15.01.2024	164 Rue C. Debarge AD 1158 - 1159	70 000 €	24.01.2024
2024/008	19.01.2024	78 rue C. Debarge AD 1466	82 000 € dont 6 000 € commission à la charge du vendeur	24.01.2024
2024/009	19.01.2024	32 rue de M <sup>al</sup> Leclerc AB 521	170 000 € dont 10 000 € de commission à la charge du vendeur	24.01.2024

## 22 Décision

RAPPORTEUR : Alexandre DESSURNE

30.11.2023 - M57 – Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virements de crédits n°4 de chapitre à chapitre

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, l'article L 5217-10-6,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-214 du 19 octobre 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-068 du 29 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 du budget général de la commune de Harnes,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face aux écritures comptables de 2023,

### **DECIDONS :**

Article 1 : D'autoriser les virements de crédits suivants :

#### **FONCTIONNEMENT**

##### **Recettes**

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Néant					
total recettes fonctionnement					0,00 €

##### **Dépenses**

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Néant					
total dépenses fonctionnement					0,00 €

## **INVESTISSEMENT**

### **Recettes**

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel		13	1321	70/URB/ESP NAT	-102 000,00 €
Réel		13	13462	70/URB/ESP NAT	102 000,00 €
total recettes investissement					0,00 €

### **Dépenses**

Nature	Opération	Chapitre	Article	Fonction	Montant
Réel	16		21312	212/ADAP/BARBUSS	80 000,00 €
Réel		21	2128	020/ST/JARDIN	-10 000,00 €
Réel	11		202	020/URB/URBA	-20 000,00 €
Réel	20		2151	518/URB/VOIRIE	-50 000,00 €
total dépenses investissement					0,00 €

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera transmise au Sous-Préfet de Lens ainsi qu'au comptable du SGC de Lens et publiée sur le site <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes ».